

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2014-203

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Centre Hospitalier Universitaire - Innovation - Subvention pour la Maturation de Projets Innovants d'Angers - Convention

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

La valorisation de la recherche donne aux résultats de la recherche académique une dimension économique et débouche sur des produits ou des procédés nouveaux qui seront exploités par des entreprises existantes ou nouvellement créées.

Face à ces enjeux, Angers Loire Métropole, par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2006, a mis en œuvre un fonds d'intervention pour favoriser le développement de l'innovation dans les entreprises et laboratoires de l'agglomération. Un des objectifs de ce fonds est le financement d'un appel à projets MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) organisé par Angers Technopole depuis 2009. Cet appel à projet permet d'aider l'émergence de projets innovants au sein des laboratoires de recherche angevins, et a permis d'accompagner 9 projets depuis 2009.

Le jury de sélection des projets ayant eu lieu le 10 juin 2014, il est proposé d'accompagner financièrement le projet retenu. Le montant total du financement est de 94 024 € et fait l'objet de convention particulière avec le laboratoire.

Le projet « Ciney Soft », porté par le laboratoire d'Explorations Fonctionnelles Vasculaires du CHU d'Angers, consiste à étudier le potentiel de valorisation de l'oxymétrie transcutanée dynamique par évaluation multicentrique de son intérêt clinique diagnostique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 09 juillet 2014,

Considérant l'intérêt de ce projet,

DECIDE

Approuve le versement de la subvention de 94 024 € au CHU d'Angers

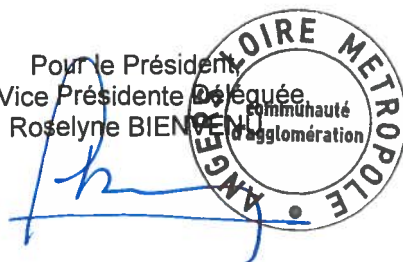
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention

Impute la dépense de 94 024 € au chapitre 657494 90 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et des exercices suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La Vice Présidente Déléguée
Roselyne BIENVILLE
Communauté
d'agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2014-204

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Terre des Sciences - Organisation d'une manifestation scientifique - Subvention - Attribution.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Initiée par la commission européenne, la « Nuit des Chercheurs » vise à promouvoir au moyen d'activités festives, les chercheurs et leurs activités de recherche auprès d'un public le plus large possible.

La « Nuit des Chercheurs 2014 », 9^{ème} édition, aura lieu le vendredi 26 septembre 2014 simultanément dans les 27 états membres de l'Union Européenne associés au 7^{ème} Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD).

La soirée angevine se déroulera à Angers, avec pour thème « Expériences en cours ».

Le budget de la manifestation est de 26 700 € et Angers Loire Métropole est sollicitée pour 2 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 09 juillet 2014,
Considérant que la Nuit des Chercheurs s'inscrit dans la politique de soutien à la culture scientifique et technique menée par Angers Loire Métropole
Considérant l'intérêt et la spécificité de cette manifestation,

DECIDE

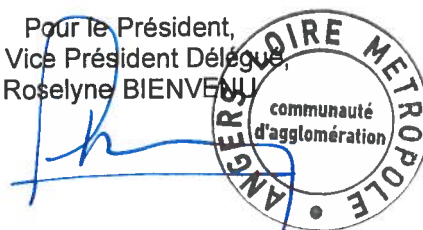
Approuve l'attribution d'une participation de 2 500 € à Terre des Sciences pour l'organisation de la « Nuit des Chercheurs 2014 »

Impute la dépense de 2 500 € au chapitre 657465 23 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice Président Délégué,
Roselyne BIENVEAU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2014-205

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

Projets 2014 - 2ème programmation - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. Marc GOUA

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la CAF de Maine et Loire, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. La communauté d'Agglomération s'est engagée à soutenir financièrement des projets répondant aux orientations thématiques prioritaires de ce contrat à hauteur de 46 500 €. Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution d'une subvention au titre de la 2e programmation du CUCS pour un projet pour un montant de 1 500 €.

Les dotations financières affectées à ces actions sont les suivantes :

- **Thématique 2 (Emploi et développement économique) :**
 - La CFDT (porteur du projet conjointement avec la CGPME), pour le projet « Passerelle pour l'emploi » : 1 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 août 2014,

DECIDE

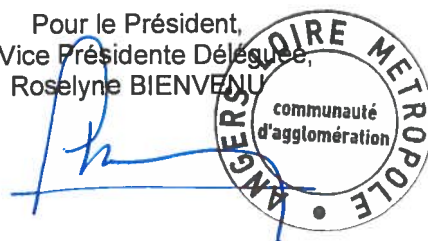
Attribue à la CFDT une subvention au titre du CUCS d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour un montant de 1 500 € afin de développer son projet pour l'année 2014.

Impute les dépenses sur le budget 2014, chapitre 6574.
La Commission Permanente adopte à la majorité

1 Abstention(s) : Michelle MOREAU

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2014-206

EMPLOI ET INSERTION

Action mobilité - Centre d'Aide à la Mobilité pour Tous et association Lire Ecrire Compter - Subvention

Rapporteur : M. Marc GOUA

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

La mobilité géographique est l'un des sujets centraux lorsqu'on aborde la question de l'insertion professionnelle et des freins à l'emploi. C'est l'un des piliers de l'accès et du maintien dans l'emploi.

L'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi.

Angers Loire Métropole dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion soutient des actions sur cette thématique.

L'auto-école Centre d'Aide à la Mobilité pour Tous (CAMT) s'est associée avec l'association de lutte contre l'illettrisme Lire Ecrire Compter (LEC) pour proposer une action code de la route pour des salariés en structure d'insertion par l'activité économique.

Cette action propose une pédagogie adaptée à un public qui rencontre des difficultés d'apprentissage.

Elle s'adresse à 2 groupes de 8 personnes sur l'année.

Il est proposé d'accorder pour l'action « code de la route pour les salariés en structure d'insertion » une subvention de 6 400 € répartie comme suit :

- 3 789 € pour l'auto-école CAMT,
- 2 611 € pour l'association LEC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 09 juillet 2014,

Considérant la politique de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de subvention des porteurs de projet.

DECIDE

Attribue pour l'action « code de la route pour les salariés en structure d'insertion » une subvention de 6 400 € répartie comme suit :

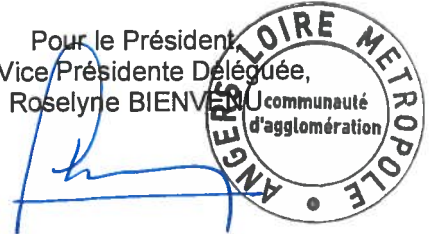
- 3 789 € pour l'auto-école Centre d'Aide à la Mobilité pour Tous,
- 2 611 € pour l'association Lire Ecrire Compter.

Impute la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 65, article 6574156 523.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVILLE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2014-207

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

Versement transport - Remboursement à divers entreprises ou organismes

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

La loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun, dispose que seules sont assujetties les personnes physiques ou morales employant à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) plus de neuf salariés et qui n'assurent pas elles-mêmes le logement ou le transport de leurs salariés.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement transports, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand ils devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant (article L 2333.64 du Code Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005). Ils peuvent également avoir indument versé la taxe transport pour du personnel qui ne devait pas être inclus dans la masse salariale (ex : contrats de travail spécifiques ou aidés, personnel en dispense partielle ou totale d'activité ou encore salariés exerçant la majorité de leur temps hors du périmètre...).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

| Nom de l'entreprise ou organisme | Adresse | Période concernée | Motif | Montant en € | Montant en € après retenue pour frais |
|---|--|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------|
| GROUPAMA Loire Bretagne | 23 Bd Solférino - CS 51209 35012 Rennes Cedex | Avr. 2010 à déc. 2012 | Salariés itinérants | 56 122,94 € | 55 842,33 € |
| NEXTIRAONE Établissement de Beaucouzé | 84 Rue Charles Michels 93284 Saint-Denis Cedex | Année 2011 | Salariés itinérants | 3 234,00 € | 3 217,83 € |
| CROUS de Nantes | 2 Bd Guy Mollet - BP 52213 44322 Nantes Cedex 3 | 4ème trim. 2013 | Salariés logés | 831,66 € | 827,50 € |
| CROUS de Nantes | 2 Bd Guy Mollet - BP 52213 44322 Nantes Cedex 3 | 1er trim. 2014 | Salariés logés | 724,94 € | 721,32 € |
| TOTAL | | | | 60 913,54 € | 60 608,98 € |

Montant arrêté à la somme de :

Soixante mille six cent huit euros et quatre-vingt dix huit centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessous.

Toutefois, en accord avec la délibération n°DEL-2012-411 du 13 décembre 2012, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0.5% sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au delà du 1^{er} janvier 2013. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL 2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant que certaines entreprises ont acquitté à tort la taxe versement transports,

Considérant que les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2013 se voient appliquer une retenue pour frais,

DECIDE

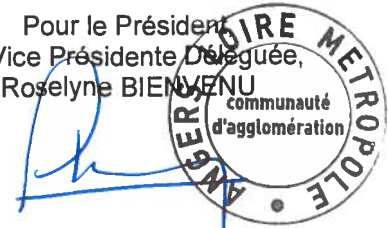
Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités dans le tableau ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de 60 608,98 € sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2014, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU
communauté
d'agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2014-208

GESTION DES DECHETS

Mise à disposition, manipulation, transport de caissons et contenants - Valorisation et élimination des déchets des collectivités - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Autorisation de signature.

Rapporteur : M. Joël BIGOT

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

L'ensemble des services de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Actions Sociales d'Angers produisent annuellement environ 8 435 Tonnes de déchets.

Le marché de mise à disposition, manipulation, transport de caissons, traitement et élimination des déchets passé par la ville d'Angers arrive à échéance fin janvier 2015.

Il est possible de réaliser cette prestation en groupement de commande afin d'en optimiser les coûts mais surtout pour que les services de ces collectivités bénéficient de prestations sur de nouveaux flux (cartons en petite quantité, papiers, bombes peintures ...).

Par délibération du 10 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour des prestations de service.

La Ville d'Angers a été désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre est chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification du ou des marché(s) pour le compte des autres membres.

Il est donc proposé de lancer une consultation en groupement de commandes pour couvrir le besoin de mise à disposition de caissons, contenants et la valorisation et élimination des déchets pour la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS.

Il s'agit de passer des marchés à bons de commande allotés, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant total des commandes estimées pour l'ensemble des lots et pour une année est de 400 000 € HT pour l'ensemble du groupement, la part d'Angers Loire Métropole étant de 80 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 août 2014,
Considérant la nécessité de couvrir le besoin de mise à disposition de caissons, contenants et la valorisation et élimination des déchets pour les trois collectivités
Considérant la fin du marché actuel prévue fin janvier 2015
Considérant la nécessité de poursuivre ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts

DECIDE

Autorise le Maire de la Ville d'Angers ou l'adjoint au maire délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses et/ou recettes au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011, article 611

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2014-209

URBANISME

Réserves foncières communales – Angers – Quartier des Hauts de Saint Aubin – Secteur Verneau/Potager Angevin – 48 rue du Général Lizé – Cession d'une maison d'habitation à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de l'avenant n° 1 du traité de concession entre la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) pour l'aménagement de la ZAC VERNEAU, et plus précisément de la mise en commercialisation du programme des Castors Angevins, la SPL2A souhaite acheter une maison d'habitation située 48 rue du Général Lizé à Angers, acquise dans le cadre des réserves foncières communales par Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 29 janvier 2014 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession de la SPL2A (Société Publique Locale Angers Agglomération) pour l'aménagement de la ZAC « Verneau »,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'avis du service France Domaine du 11 février 2014,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 20 juin 2014 par la SPL2A,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014

Considérant que la SPL2A (Société Publique Locale Angers Agglomération) désire acquérir une maison d'habitation située 48 rue du Général Lizé à Angers, cadastré AK n° 135 pour une contenance de 467 m², au prix de :

- prix d'acquisition165 000,00 €
- frais d'actes notariés.....2 948, 53 €

- frais financiers.....7 003,45 €

soit un montant total de 174 951,98 € (cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante et un euros quatre-vingt-dix-huit centimes),

Considérant qu'en cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2014 le prix de vente sera actualisé chaque année, par l'imputation des intérêts financiers et autres charges éventuellement réglés par la communauté d'agglomération,

Considérant que cette parcelle est située en zone UCb du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteur d'Angers,

Considérant que cet immeuble a été acquis en réserve foncière communale et que la communauté d'Agglomération a confié la gestion de celui-ci à la commune d'Angers, par convention du 26 avril 2013,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la SPL2A (Société Publique Locale Angers Agglomération) de la maison d'habitation ci-dessus désignée au prix de 174 951,98 € et aux conditions indiquées,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette au Budget 2014 et suivants, chapitre 77, article 775-1 fonction 824 « produits de cessions d'immobilisation – vente d'immeubles »

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVEAU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2014-210

URBANISME

Réserves foncières communales - Ecoouflant - Vente à la commune d'Ecouflant de terrains situés au lieudit La Macheferrière

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune d'Ecouflant des terrains situés sur le territoire de ladite commune, au lieudit "La Macheferrière", cadastrés section AW n°8, 12, 37, 38 et AX n°21 d'une superficie totale de 63157 m², au prix de 1,06 € le m², soit au prix de 66 946,42 €.

Ces terrains ont été acquis en 1981 classés alors en future zone constructible du POS, en vue d'y réaliser une zone d'activité. Avant que la réalisation soit déclenchée, les terrains ont été rendus inconstructibles car incompatibles avec le schéma directeur de 1976. Ces terrains sont aujourd'hui classés et d'usage agricole. Ce changement de zonage, non imputable à la commune a gelé la réserve foncière.

Il convient aujourd'hui de sortir cette réserve qui n'a pas d'autre vocation possible que la zone agricole.

C'est dans ce contexte qu'une négociation a été menée avec la commune pour fixer un prix de convenance de 1.06 € le m²,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecouflant du 17 septembre 2013,

Vu le courrier de Monsieur Didier VAUGOYEAU du 11 avril 2014 exploitant agricole renonçant à exercer son droit de préemption du preneur à bail rural,

Vu l'avis du service France Domaine du 11 août 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (alors dénommée District Urbain d'Angers) a acquis, par acte du 20 juillet 1981, des terrains situés sur le territoire de ladite commune, en zone 2NAy au Plan d'Occupation des Sols, cadastrés :

| Références cadastrales | Lieudit | Superficie en m ² |
|------------------------|------------------|------------------------------|
| AW n°8 | La Macheferrière | 12 586 |
| AW n°12 | La Macheferrière | 9 572 |
| AW n°37 | La Macheferrière | 30 778 |
| AW n°38 | La Macheferrière | 6 382 |
| AX n°21 | La Macheferrière | 3 839 |
| | TOTAL | 63 157 |

Considérant que ces parcelles ont été acquises à la demande de la commune d'Ecouflant en vue de réaliser une zone artisanale sur ce secteur,

Considérant que ce projet n'ayant jamais abouti, ces terrains furent déclassés en zone A et Ai.

Considérant que s'agissant d'une réserve foncière communale, la commune d'Ecouflant a, par délibération du 17 septembre 2013, sollicité le rachat de ces parcelles,

Considérant que suite au changement de zonage, il a été convenu, aux termes d'un accord intervenu avec la commune d'Ecouflant, que la cession de cet ensemble serait réalisé au prix de 1,06 € le m², soit au prix de 66 946,42 €,

Considérant que la commune prend l'engagement, en cas de revente à un tiers avant trente ans, de rembourser la plus-value éventuelle à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant que ces terrains sont loués à Monsieur Didier VAUGOYEAU suivant un bail rural ; Que par courrier du 11 avril 2014, ce dernier a renoncé à exercer son droit de préemption dans le cadre de la présente vente,

DECIDE

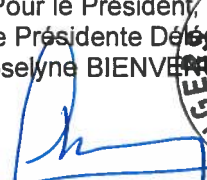

Accepte le principe de la vente à la commune d'Ecouflant des terrains désignés ci-dessus, au prix de 66 946,42 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président d' Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget Principal 2014 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2014-211

URBANISME

Réserves foncières communales - Saint-Clément-de-la-Place - Réhabilitation du centre-bourg - Acquisition auprès de Maine et Loire Habitat d'un local commercial.

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg de la commune de Saint-Clément-de-la-Place, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir, à la demande de ladite commune, un local commercial en copropriété d'une superficie de 169,61 m² situé au 16 place de l'Eglise, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°365 d'une superficie de 660 m², au prix de 123 000 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'avis du service France Domaine du 25 août 2014,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 21 juillet 2014 par Maine et Loire Habitat,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg, Maine et Loire Habitat a procédé, à la demande de la commune de Saint-Clément-de-la-Place, à la construction d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé sur le territoire de ladite commune, 16, place de l'Eglise, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°365 d'une superficie de 660 m², en zone UAc(c) du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir, à la demande de la commune, le lot n°1 du règlement de copropriété d'une superficie de 169,61 m² destiné à accueillir une supérette multiservice,

Considérant qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 21 juillet 2014 par Maine et Loire Habitat, moyennant le prix de 123 000 € TTC,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Maine et Loire Habitat du bien désigné ci-dessus au prix de 123 000 € TTC et aux conditions indiquées,

Autorise Monsieur le Président d' Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au budget principal 2014 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 824 « Réserves foncières communales diverses – Acquisitions immeubles ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2014-212

URBANISME

Réserves foncières communales - Saint-Clément-de-la-Place - Réhabilitation du centre bourg - Vente à la commune d'un local commercial.

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, de vendre à la commune de Saint-Clément-de-la-Place, un local commercial en copropriété d'une superficie de 169,61 m² situé sur le territoire de ladite commune, 16, place de l'Eglise, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°365 d'une superficie de 660 m², en vue d'y accueillir une superette multiservice. Le prix de vente est de 123 000 € TTC auquel s'ajouteront les frais engagés par Angers Loire Métropole (frais de notaire) et les frais de portage sur une durée de cinq années.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le règlement des réserves foncières,

Vu l'avis du service France Domaine du 25 août 2014,

Vu le courrier de la commune de Saint-Clément-de-la-Place,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg, Maine et Loire Habitat a procédé, à la demande de la commune de Saint-Clément-de-la-Place, à la construction d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé sur le territoire de ladite commune, 16, place de l'Eglise, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°365 d'une superficie de 660 m², en zone UAc(c) du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de Saint-Clément-de-la-Place a demandé à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole de porter financièrement le local commercial représentant le lot n°1 du règlement de copropriété d'une superficie de 169,61 m² destiné à accueillir une supérette multiservice,

Considérant que ledit bien est actuellement en cours d'acquisition par Angers Loire Métropole, une promesse unilatérale de vente ayant été signée le 21 juillet 2014 par Maine et Loire Habitat, moyennant le prix de 123 000 € TTC,

Considérant que la commune a décidé de racheter aussitôt ce local avec les modalités de paiement suivantes :

- le remboursement du capital d'un montant de 123 000 € TTC et des frais engagés par Angers Loire Métropole (frais de notaire dont le montant n'est pas encore connu) sera étalé sur cinq années,
- les intérêts financiers du portage seront réglés annuellement jusqu'à la cinquième année,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la commune de Saint-Clément-de-la-Place, lorsque la communauté d'agglomération en sera propriétaire, du bien désigné ci-dessus, au prix de 123 000 € TTC augmenté des frais d'acquisition engagés par Angers Loire Métropole dont le paiement sera étalé sur cinq années, et des intérêts financiers sur une durée de cinq années, et aux conditions indiquées,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget Principal 2014 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENIS



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2014-213

URBANISME

Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat - Acquisition d'un terrain situé au lieudit la Grande Pièce - Adhésion à expropriation

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Multisite Habitat sur le PLU Sud-Ouest, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance d'expropriation du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit d'Angers Loire Métropole d'un terrain situé à Saint-Lambert-la-Potherie, au lieudit « La Grande Pièce », cadastré section AC n°365 d'une superficie de 16 688 m². La communauté d'agglomération propose pour cette parcelle, à Monsieur Claude GABARD, une indemnité d'expropriation de 92 784 € comprenant une indemnité de emploi de 9 344 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, article L.12-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2013 n°13 du 22 janvier 2013 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire des communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois (PLU Sud-Ouest) au bénéfice de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté DIDD/2013 n°250 du 17 juillet 2013 par lequel Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance rendue le 3 octobre 2013 par le Juge de l'Expropriation qui a transféré la propriété de la parcelle cadastrée section AC n°365 à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu la promesse unilatérale d'adhésion à expropriation signée le 17 juillet 2014 par Monsieur Claude GABARD,

Vu l'avis du service France Domaine du 25 août 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois),

Considérant que, par arrêté du 17 juillet 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les biens situés dans le périmètre de cette DUP,

Considérant que par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé le transfert de propriété de ces mêmes biens au profit d'Angers Loire Métropole,

Considérant que Monsieur Claude GABARD était propriétaire d'une parcelle non bâtie située à Saint-Lambert-la-Potherie, au lieudit « La Grande Pièce », dans ce périmètre de DUP, cadastrée section AC n°365 d'une contenance de 16 688 m², en zone 2AU du PLU,

Considérant que les négociations menées avec Monsieur Claude GABARD ont abouti à la signature le 17 juillet 2014 d'une promesse unilatérale d'adhésion à expropriation, moyennant le prix de 92 784 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale :.....83 440 €
- Indemnité de emploi :.....9 344 €

Considérant que les autres modalités et conditions sont mentionnées dans ladite promesse,

DECIDE

Accepte de conclure avec Monsieur Claude GABARD, pour l'indemnisation de la parcelle désignée ci-dessus, un traité d'adhésion à expropriation au prix de 92 784 € (comprenant une indemnité de emploi d'un montant de 9 344 €) et aux conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget principal 2014 et suivants, chapitre 21, article 2111, fonction 72, « Actions PLH – Acquisitions terrains.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2014-214

URBANISME

Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat - Acquisition de deux terrains situés au lieudit Le Petit Cartin Pierre - Adhésion à expropriation

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Multisite Habitat sur le PLU Sud-Ouest, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance d'expropriation du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit d'Angers Loire Métropole de deux terrains situés à Saint-Lambert-la-Potherie, au lieudit « Le Petit Cartin Pierre », cadastrés section AC n°46 et n°47 d'une superficie totale de 12 697 m². La communauté d'agglomération propose pour ces parcelles, à Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAU, une indemnité d'expropriation de 70 833,50 € comprenant une indemnité de emploi de 7 348,50 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, article L 12-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2013 n°13 du 22 janvier 2013 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire des communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois (PLU Sud-Ouest) au bénéfice de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté DIDD/2013 n°250 du 17 juillet 2013 par lequel Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance rendue le 3 octobre 2013 par le Juge de l'Expropriation qui a transféré la propriété des parcelles cadastrées section AC n°46 et 47 à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu la promesse unilatérale d'adhésion à expropriation signée le 1^{er} août 2014 par Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAU,

Vu l'avis du service France Domaine du 25 août 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois),

Considérant que, par arrêté du 17 juillet 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les biens situés dans le périmètre de cette DUP,

Considérant que par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé le transfert de propriété de ces mêmes biens au profit d'Angers Loire Métropole,

Considérant que Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAU, était propriétaire de deux parcelles non bâties situées à Saint-Lambert-la-Potherie, au lieudit « Le Petit Cartin Pierre », dans ce périmètre de DUP, cadastrées section AC n°46 et 47 d'une superficie totale de 12 697 m², en zone 2AU du PLU,

Considérant que les négociations menées avec Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAU, ont abouti à la signature le 1^{er} août 2014 d'une promesse unilatérale d'adhésion à expropriation, moyennant le prix de 70 833,50 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale :.....63 485,00 €
- Indemnité de remploi :.....7 348,50 €

Considérant que les autres modalités et conditions sont mentionnées dans ladite promesse,

DECIDE

Accepte de conclure avec Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAU, pour l'indemnisation des parcelles désignées ci-dessus, un traité d'adhésion à expropriation au prix de 70 833,50 € (comprenant une indemnité de remploi d'un montant de 7 348,50 €) et aux conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

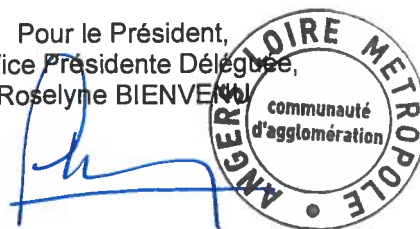
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget principal 2014 et suivants, chapitre 21, article 2111, fonction 72, « Actions PLH – Acquisitions terrains ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2014-215

URBANISME

Réserves foncières communautaires - Avrillé - DUP de la Vilenière - Acquisition d'un terrain situé au lieudit Prieuré de la Haie - Adhésion à expropriation

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la Vilenière, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit d'Angers Loire Métropole d'un terrain situé à Avrillé, au lieudit « Prieuré de la Haie », cadastré section BI n°2 d'une superficie de 9 458 m². La communauté d'agglomération propose pour cette parcelle, aux consorts CAVIGNEAUX, une indemnité d'expropriation de 4 539 € comprenant une indemnité de emploi de 756 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, article L 12-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2010 n°504 du 11 octobre 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation des travaux de renaturation du ruisseau de la Vilenière et de reconquête des zones humides sur le territoire des communes d'Angers, Avrillé et Beaucouzé, au bénéfice de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté DIDD/2013 n°257 du 25 juillet 2013 par lequel Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
Vu l'ordonnance rendue le 3 octobre 2013 par le Juge de l'Expropriation qui a transféré la propriété de la parcelle cadastrée section BI n°2 à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du service France Domaine du 26 août 2014,
Vu la promesse unilatérale d'adhésion à expropriation signée les 19 et 22 mai 2014 par les consorts CAVIGNEAUX,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que par arrêté du 11 octobre 2010, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de renaturation du ruisseau de la Vilenière et de reconquête des zones humides associées, sur les communes d'Angers, Avrillé et Beaucouzé,

Considérant que par arrêté du 25 juillet 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé le transfert de propriété de ces mêmes biens au profit d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les consorts CAVIGNEAUX étaient propriétaires d'une parcelle de terre agricole située à Avrillé, lieudit « Prieuré de la Haie », dans ce périmètre de DUP, cadastrée section BI n°2 d'une superficie de 9 458 m²,

Considérant que les négociations menées avec lesdits consorts ont abouti à la signature les 19 et 22 mai 2014 d'une promesse unilatérale d'adhésion à expropriation, moyennant le prix de 4 539 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale :.....3 783,00 €
- Indemnité de emploi :.....756,00 €

Considérant que les autres modalités et conditions particulières sont mentionnées dans ladite promesse,

DECIDE

Accepte de conclure avec les consorts CAVIGNEAUX, pour l'indemnisation de la parcelle ci-dessus désignée, un traité d'adhésion au prix de 4 539 € (comprenant une indemnité de emploi d'un montant de 756 €) et aux conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget principal 2014 et suivants, Chapitre 21, Article 2111, Fonction 824 « Patrimoine – Acquisitions terrains ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice Président Délégué,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2014-216

URBANISME

Réserves foncières communautaires - Saint Barthélemy d'Anjou - Biopole - Acquisition d'une maison d'habitation située au lieudit la Crosnerie

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre des réserves foncières communautaires, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, à proximité du complexe Biopole située au lieudit « la Crosnerie » cadastrée section ZB n° 244 appartenant aux Consorts ALLARD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'avis du service de France Domaine du 19 décembre 2013,

Vu la promesse unilatérale de vente du 1er août 2014, signée par les Consorts ALLARD,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 août 2014,

Considérant que les Consorts ALLARD sont propriétaires d'une maison à usage d'habitation, située sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou au lieudit « la Crosnerie », cadastrée section ZB n° 244 d'une superficie de 4 654 m², classée en zone 1NAya du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou,

Considérant que les Consorts ALLARD se proposent de vendre cette maison à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) toutes indemnités comprises,

Considérant que cette acquisition est motivée par la volonté de la collectivité de pallier la difficulté pour les Consorts ALLARD à vivre à proximité du centre de traitement BIOPOLE.

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'acquérir au titre de sa compétence en matière de réserves foncières cette maison située dans le secteur « Biopole »,

DECIDE

Approuve l'acquisition au prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) et conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente des Consorts ALLARD,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,


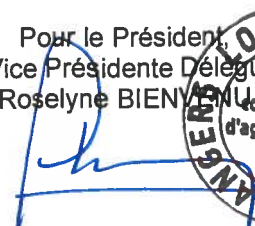
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses d'un montant de 270 000 € et les frais annexes sur le budget principal 2014 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 824 « réserves foncières communautaires – acquisitions d'immeubles »

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

| |
|---|
| La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois. |
|---|

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVILLE
Communauté
d'agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2014-217

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat- Angers - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant « de base » de 2 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu le Code de la construction et de l'habitation,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
 Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,
 Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,
 Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée avec la ville d'Angers le 20 décembre 2007,
 Vu la délibération de la Ville d'Angers du 31 janvier 2008 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété,
 Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération n° DEL-2013-738 de la Ville d'Angers du 18 décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 août 2014,
 Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

| Nom des bénéficiaires | Adresse du bien subventionné | montant de la subvention |
|---|---|--------------------------|
| Monsieur NOEL Cyril | Angers, 35 Boulevard des Deux Croix, programme Symphonie, lot n°C17 | 2 300 € |
| Monsieur VIDELO Yann | Angers, 2 rue Alexis Gillier, Programme Symphonie, lot n° A17 | 2 300 € |
| Madame HERVE Eloïse et Monsieur NEDELEC Jean-Christophe | ANGERS, Les Allées Balzac, 41 rue Marie Durand, lot n° B132 | 2 300 € |
| TOTAL | | 6 900 € |

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,


Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

A ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 13 pour un montant total de 30 300 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
 La Vice Présidente Déléguée,
 Roselyne BIENVENU
 communauté
 d'agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2014-218

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat- Saint Jean de Linières- Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant minimum de 500 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° 42/2013 de la commune de Saint-Jean-de-Linières du 20 juin 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 août 2014,

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

| Nom des bénéficiaires | Adresse du bien subventionné | montant de la subvention |
|---|---|--------------------------|
| Madame DEVANNE Laurence et Monsieur COURTIN David | Saint Jean de Linières, Lotissement Les 4 Chemins, 12 rue du Bosquet, lot n° 40 | 500 € |
| TOTAL | | 500 € |

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,


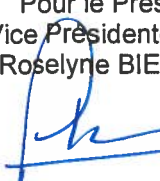
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

A ce jour, un dossier instruit sur l'exercice 2014 pour un montant total de 500 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La Vice Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2014-219

HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez Moi - Subventions aux particuliers

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a lancé en juin 2013 un programme d'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés de l'agglomération, baptisé « Mieux chez moi ».

Ce dernier est composé d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et d'un dispositif d'accompagnement, propre à Angers Loire Métropole, devant répondre aux enjeux locaux du territoire.

L'ensemble du programme « Mieux chez moi » s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires occupants et bailleurs de logements, collectifs ou individuels, s'engageant dans un programme de travaux globaux et cohérents d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans.

Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réaliser un audit ou des travaux d'amélioration de leur logement (sous certaines conditions) et d'économie d'énergie.

Cet accompagnement financier prend la forme d'une participation directe au financement des projets de réhabilitation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Vu les conventions en vigueur des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,
 Vu la convention Etat-ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme national « rénovation thermique des logements privés » engagé au titre « des investissements d'avenir »,
 Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
 Vu la délibération n°DEL-2011-29 du 10 février 2011 mettant en place un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique et définissant les conditions d'octroi des aides financières aux projets,
 Vu la délibération n°DEL-2013-86 du 7 mai 2013 approuvant le dispositif d'aides de l'Agglomération et la convention d'opération avec l'ANAH,
 Vu la délibération n°DEL-2014-160 du 12 mai 2014 approuvant l'ajustement des modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Mieux chez moi ».

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 août 2014,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,

Considérant l'accompagnement réalisé par l'opérateur auprès des propriétaires dans le cadre du programme « Mieux chez moi », notamment en matière de montage de leur dossier administratif et technique,

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue au(x) propriétaire(s) mentionné(s) dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer un audit énergétique ou des travaux d'amélioration thermique de son / leur logement.

| Nom(s) du/des bénéficiaire(s) | Localisation du projet | Objet de la subvention | Montant maximum de la subvention |
|--|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur CORNU Michel et LAINE Audrey | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Monsieur et Madame DE CHAURAND Frédéric et Laëtitia | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Madame GREFFIER Lydie | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Madame HOLLEBECQUE Annie | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 1 095 € |
| Madame INGLESE Nelly | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur LE COUSTOUR Daniel | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Monsieur et Madame LE THIEC Jean-Pascal et Delphine | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur MARCK Alexis et Madame BOUCHERIT Aurélie | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Monsieur PICHOT Matthieu et Madame CHARPENTIER Elise | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Madame POULAIN Marie-Joseph | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur et Madame QOUCHBAL-BECKHADARE Najat et Noureddine | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur RIQUEIN Yoann et Madame GARCIA DEL PINO Maria | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur SIMON Olivier et Madame CAILLE Laurence | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Madame TOLLET Véronique | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur et Madame VERON Florian et Stéphanie | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |

| | | | |
|--|----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Monsieur WALLET Simon et Madame JOLLIVET Juliette | ANGERS | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur et Madame BODY LOUARDI Hamid et Liliane | AVRILLE | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur et Madame CHEVROLLIER Marc et Geneviève | AVRILLE | Travaux d'amélioration thermique | 2 000 € |
| Monsieur et Madame MENICHI Luc et Sophie | AVRILLE | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur et Madame POUSSET Jean-Yves et Monique | AVRILLE | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur et Madame GILARDIN Georges et Marie-Annick | BEAUCOUZE | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Monsieur et Madame GODONOU DOSSOU Marc et Claire | BEAUCOUZE | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur et Madame GRIFFON Arnaud et Carole | BOUCHEMAINE | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Madame EMERIAU Isabelle | CANTENAY EPINARD | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Madame DUGUE Monique | ECOUFLANT | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Madame FRESLON Nadia | ECOUFLANT | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur et Madame GUILBAUD Matthieu et Priscillia | ECOUFLANT | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Madame MAILLET Anita | ECOUFLANT | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur GEORGET Thomas et Madame CHATREIX Alexandra | LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur JAMARD Hervé | LES PONTS DE CE | Travaux d'amélioration thermique | Complément de 579 € |
| Monsieur CHOPIN Antoine et Madame GIBALT Emmanuelle | MONTREUIL JUIGNE | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Madame LEBRIN Laurence | MURS ERIGNE | Travaux d'amélioration thermique | 982 € |
| Société Boule de Fort l'Alliance | PELLOUAILLES LES VIGNES | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Monsieur HUET Yvan et Madame JOUET Karine | SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU | Travaux d'amélioration thermique | 4 693 € |
| Madame RICHARD Corinne | SAINTE SYLVAIN D'ANJOU | Travaux d'amélioration thermique | 3 679 € |
| Monsieur AUBIN Frédéric et Madame PASQUIER Francine | SOUCELLES | Travaux d'amélioration thermique | 1 250 € |
| Monsieur et Madame BRELIVET Jean-Claude et Marylène | SOULAIRE ET BOURG | Travaux d'amélioration thermique | 1 107 € |
| Madame LERICHE Aline | SOULAIRE ET BOURG | Travaux d'amélioration thermique | 4 109 € |
| Indivision BERTHAY VEILLON | TRELAZE | Travaux d'amélioration thermique | 3 000 € |
| Monsieur et Madame BOURRIGALT Yves et Josette | TRELAZE | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |

| | | | |
|---|---------|-------------------------------------|------------------|
| Monsieur et Madame GAUDICHET Marc et Sarah | TRELAZE | Travaux d'amélioration thermique | 6 000 € |
| Monsieur JAMIN Samuel et Madame POIRIER Sophie | TRELAZE | Travaux d'amélioration thermique | 500 € |
| Madame LOHEAC Monique | TRELAZE | Travaux d'amélioration thermique | 4 024 € |
| Copropriété Rue de la Préfecture (représentée par Immo de France Ouest) | ANGERS | Audit énergétique | 1 760 € |
| TOTAL | | | 103 528 € |

Précise que le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse du bénéficiaire avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 3 ans après la décision, sur présentation d'une demande écrite de la part du / des propriétaire(s) accompagnée :

- de la preuve du versement des subventions de l'ANAH (si concerné),
- des factures (acquittées pour les propriétaires bailleurs).

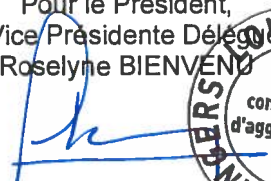
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à exécuter cette présente décision.

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 et article 204 22.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU




COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2014-220

EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau : Acquisition de compteurs d'abonnés et de boîte à boues. Renouvellement des marchés. Lancement de la consultation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Laurent DAMOUR

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société ITRON la fourniture de compteurs d'abonnés et de boîtes à boues nécessaires aux besoins du service eau potable pour les années 2012 à 2014.

Ces différents marchés, n° A12061E à A12065E, arrivent prochainement à expiration.

Afin de pourvoir aux besoins d'Angers Loire Métropole en matière de fourniture de compteurs d'abonnés et de boîtes à boues, il convient de procéder à une consultation auprès des entreprises spécialisées en vue de la passation de nouveaux marchés, conclus pour une période d'un an et renouvelable 2 fois.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché négocié à bons de commande avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

La consultation est divisée en 5 lots.

Les moyennes des montants réalisés sur les exercices 2012 et 2013 sont les suivantes :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Moyenne réalisation 2012/2013(en € HT)</i> |
|------------|--|---|
| 01 | Compteurs de classe C - Toutes positions - débit de 1.5 à 10 m3/h | 626 000,00 |
| 02 | Compteurs de classe C - Position horizontale - débit de 1.5 à 10 m3/h | 7 200,00 |
| 03 | Compteurs de classe C - débit de 20 à 50 m3/h | 27 000,00 |
| 04 | Compteurs classe B, toutes positions, à hélice axiale, à mécanisme extractible | 12 300,00 |
| 05 | Boîtes à boues | 7 600,00 |

Les critères de jugements des offres sont fixés comme suit :

- valeur technique : pondération 60%
- prix : pondération 40%

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 août 2014,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins d'Angers Loire Métropole en matière de fourniture de compteurs d'abonnés et de boîtes à boues, et ainsi le besoin de procéder à une consultation auprès des entreprises spécialisées en vue de la passation de nouveaux marchés ;

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les marchés de fourniture de compteurs et de boîtes à boues à l'issue de la consultation pour les années 2015, 2016 et 2017 avec la ou les entreprise(s) retenue(s).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 61524, 6041 et 215611 du budget annexe Eau pour l'exercice 2015 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2014-221

TOURISME

Soutien aux grands évènements - DécaNation - Fédération Française d'Athlétisme - Subvention

Rapporteur : Mme Véronique MAILLET

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Le Schéma Directeur du Tourisme voté par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des Rencontres Professionnelles et des Grands Evènements. Un Bureau des Congrès et des Evènements a ainsi été créé en mars 2009 au sein de la SEML Angers Loire Tourisme, à l'initiative d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers. Dans le cadre de la structuration de cette filière, une politique de soutien aux grands évènements a été définie en 2011 afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs par Angers Loire Métropole.

Le territoire d'Angers Loire Métropole a accueilli le 30 août 2014 le DécaNation au stade du lac de Maine à Angers. Cette compétition organisée par la Fédération Française d'Athlétisme réunit plusieurs grandes nations de l'athlétisme parmi lesquelles les Etats Unis, la Russie, la Chine et la France, dont les équipes féminines et masculines s'affronteront sur dix épreuves.

La Fédération Française d'Athlétisme sollicite un soutien financier de la Ville d'Angers à hauteur de 90 000 € et d'Angers Loire Métropole à hauteur de 10 000 €. Dans le cadre du dispositif de soutien aux Grands Evènements à caractère exceptionnel, il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de la Fédération Française d'Athlétisme pour une subvention de 10 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2006 qui approuve le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'ambition de développer la filière des Rencontres Professionnelles et des Grands Evènements conformément aux orientations du Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,
Considérant la création d'un Bureau des Congrès et des Evènements à l'initiative d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers ainsi que la mise en place depuis 2011, par Angers Loire Métropole, d'une politique de soutien aux Grands Evènements,
Considérant la demande de la Fédération Française d'Athlétisme d'un soutien d'Angers Loire Métropole pour l'organisation du DécaNation à Angers le 30 août 2014,
Considérant qu'Angers Loire Métropole peut répondre à cette demande à hauteur de 10 000 €, au motif que c'est un évènement à caractère tout à fait exceptionnel, qui va générer des retombées médiatiques ainsi que des retombées économiques immédiates importantes, au vu du nombre de participants attendus,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 09 juillet 2014,

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation du DécaNation à Angers,

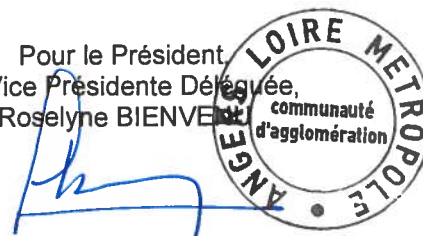
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme,

Impute la dépense relative à cette subvention à l'article 6574 95 du budget principal 2014 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2014-222

COMMUNICATION

Fabrication de journaux d'information de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et de leurs hors séries éventuels - Groupement de commandes - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre du groupement de commandes relatif aux prestations de communication, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont convenu par avenant n°1 à la convention du 30 juillet 2008, de grouper leurs achats de prestations de conseil éditorial, de direction artistique, et de mise en page, photogravure, impression et façonnage des numéros de « Vivre à Angers » et « Métropole ».

Les marchés sont arrivés à échéance fin juillet 2014. Pour permettre la continuité du service, une consultation a été lancée pour couvrir à nouveau les besoins des deux membres du groupement pour une durée d'un an.

Angers Loire Métropole est coordonnateur du groupement et, à ce titre, est chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés pour le compte de tous les membres. Une fois notifié, le marché est exécuté par chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

Il s'agit d'un marché alloti, passé à bons de commandes sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. L'estimation annuelle du besoin du groupement est de 714 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 juillet 2014 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- *Lot 1 – Direction artistique, mise en pages des 2 publications et de leurs hors-séries éventuels* : à l'entreprise SCOOP COMMUNICATION sise à OLIVET (45160) pour un montant estimé par numéro, à 5 550 € HT pour « Vivre à Angers » et 4 950 € HT pour « Métropole »,

- Lot 2 – Photogravure, impression, façonnage du journal « Vivre à Angers » et ses hors-séries éventuels : à l'entreprise IMAYE GRAPHIC sise à LAVAL (53021) pour un montant estimé par numéro à 18 241,60 € HT,

- Lot 3 – Photogravure, impression, façonnage du magazine « Métropole » et ses hors-séries éventuels : à l'entreprise IMAYE GRAPHIC sise à LAVAL (53021) pour un montant estimé par numéro à 17 844,68 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juillet 2014
Considérant la fin du marché actuel fin juillet 2014
Considérant l'intérêt de poursuivre en groupement de commandes, les achats de fabrication des journaux d'information de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, et de leurs hors-séries éventuels

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec les entreprises citées plus haut, les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement aux montants visés plus haut,

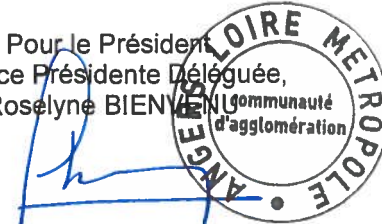
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement et selon dispositions de la convention de groupement et de son avenant n°1, à signer tout avenant n'ayant pas d'incidence financière sur le marché, dès lors que son objet concernera l'ensemble des membres du groupement.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2014 chapitre 011, articles 6237 et 6236, et au budget de l'exercice 2015, chapitre 011, articles 6237 et 6288

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVEILLU
Communauté
d'agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 septembre 2014

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2014-223

PATRIMOINE

**Maintenance des installations thermiques de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole -
Groupement de commandes - Autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quatorze, le 01 septembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 26 août 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente a désigné M. Sébastien BODUSSEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 02 septembre 2014.

EXPOSE

La ville d'Angers et Angers Loire Métropole sont propriétaires de nombreux bâtiments équipés en installations thermiques. Le marché en cours d'exécution connaît une échéance au 30 avril 2015. Aussi, une nouvelle consultation doit être préparée.

Par délibération du 10 juin 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour des prestations de service.

La Ville d'Angers a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification du ou des marché(s) pour le compte des autres membres.

Afin d'optimiser les coûts de gestion, il est donc proposé de lancer une consultation du groupement de commandes avec la Ville d'Angers pour répondre aux obligations réglementaires liées à la maintenance des installations thermiques et assurer le confort des utilisateurs.

Il s'agit de passer des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum, et conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La consultation est décomposée en cinq lots :

- Lot 1 : Chaufferies « standard »
- Lot 2 : Chaufferies « standard » et sous-stations réseaux de chaleur de La Roseraie
- Lot 3 : Piscines et site Jean Bouin
- Lot 4 : Salles de sports, gymnases et Centre de Maintenance Automobile Ville d'Angers
- Lot 5 : Sites culturels et polyvalents et Chaufferie bois du Centre Technique Parcs et Jardins

Le montant total des commandes estimées pour une année est de 196 000 € HT pour l'ensemble du groupement, la part d'Angers Loire Métropole étant de 11 850 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission thématique développement durable et environnement du 26 août 2014,
Considérant la fin du marché en cours dont l'échéance est prévue au 30 avril 2015,
Considérant la nécessité de réaliser la maintenance des diverses installations thermiques équipant les bâtiments d'Angers Loire Métropole
Considérant la possibilité d'effectuer cet achat en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts

DECIDE

Autorise le Maire d'Angers ou l'adjoint au Maire d'Angers délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés à l'issue de la consultation et tout avenant sans impact sur la masse initiale des prestations et dont le contenu concerne tous les membres du groupement.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres et articles correspondants à la nature des prestations fournies.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE

